

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 2 octobre 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

153-10-2023

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 19 septembre 2023;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Entente intermunicipale de déneigement et sablage d'un tronçon du rang Ste-Geneviève sur le territoire de la municipalité de Béthanie;
6. Achat d'une génératrice;
7. Subvention du député – PPACE;
8. Glissement de terrain dans le Petit 11^{ème} Rang ;
 - 8.1. Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de stabilisation;
 - 8.2. Autorisation du processus d'appel d'offres pour la surveillance des travaux de stabilisation de la berge dans le Petit 11^{ème} Rang;
 - 8.3. Mandat pour la surveillance agronomique des travaux de stabilisation de la berge dans le Petit 11^{ème} Rang;
 - 8.4. Autorisation à demander une offre de service pour la surveillance géotechnique des travaux de stabilisation de la berge dans le Petit 11^{ème} Rang;

- 8.5. Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement pour les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire afin de protéger le Petit 11^{ème} Rang suite au glissement de terrain;
- 9. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
- 10. Règlement modifiant le règlement 250-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 11. Acquisition du logiciel Alertes et notifications de masse CITAM;
- 12. Numérisation des dossiers de propriété;
- 13. Politique de confidentialité;
- 14. Prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'Acton et des Maskoutains;
- 15. Prévisions budgétaires 2024 du Service de prévention incendie de la MRC d'Acton;
- 16. Prévisions budgétaires 2024 du Service régional d'inspection en bâtiments;
- 17. Souper des Fêtes;
- 18. Liste des comptes;
- 19. Divers :
 - 19.1. Demande de nettoyage du cours d'eau Robichaud sur les propriétés portant les matricules 7945-74-3574 et 8045-42-4077;
- 20. Rapport des comités;
- 21. Correspondance;
- 22. Questions de l'assemblée;
- 23. Levée de l'assemblée.

154-10-2023

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 19 septembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5 et du 19 septembre 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

155-10-2023

4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

156-10-2023

5. **Entente intermunicipale de déneigement et sablage d'un tronçon du rang Ste-Geneviève sur le territoire de la municipalité de Béthanie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béthanie a adressé une demande de déneigement du chemin Béthanie sur le territoire à la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre les deux municipalités a pour objet le déneigement et le sablage d'un tronçon d'environ 726 mètres du rang Ste-Geneviève.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton fournira le personnel, l'équipement nécessaire et l'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE le coût du déneigement est fixé à 4000 \$ et ce, pour la saison d'hiver 2023-2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion de la dite entente qui fait partie intégrante de la présente résolution. Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer le document à intervenir.

Adoptée

157-10-2023

19.1 **Demande d'intervention dans le cours d'eau Robichaud sur les propriétés portant les matricules 7945-74-3574 et 8045-42-4077**

ATTENDU la réception d'une demande d'intervention de M. Michel Beaugard dans le cours d'eau Robichaud sur les lots 4 237 299 et 4 237 300 du cadastre du Québec, propriété de M. Michel Beaugard, située sur le territoire du Canton de Roxton;

ATTENDU QUE lors de l'inspection effectuée par la personne désignée au niveau local, ce dernier a pu constater les faits suivants:

- Manque d'égouttement;
- Beaucoup de sédiments empêchent l'écoulement de l'eau;

ATTENDU la recommandation de la personne désignée au niveau local, Mme Stéphanie Lasnier;

ATTENDU que la municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers que compte tenu du manque d'égouttement, la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'intervention soumise par M. Michel Beaugard.

Que la Municipalité du Canton de Roxton finance cette dépense à même son fonds général.

Adoptée

158-10-2023 8.1. **Glissement de terrain dans le Petit 11^{ème} Rang - Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de stabilisation**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sera publié sous peu pour les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appel d'offres pour les travaux mentionnés ci-dessus.

Adoptée

159-10-2023 8.2 **Autorisation du processus d'appel d'offres pour la surveillance des travaux de stabilisation de la berge dans le Petit 11^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang seront effectués en début d'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour la surveillance des travaux de stabilisation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions par invitation auprès d'au moins deux firmes pour les travaux de surveillance des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang.

Adoptée

160-10-2023 8.3 **Mandat pour la surveillance agronomique des travaux de stabilisation de la berge dans le Petit 11^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang seront effectués en début d'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ exige que les travaux d'implantation et de réaménagement du chemin de contournement, du chemin d'accès et de l'aire d'entreposage temporaires soient faits sous la surveillance d'un agronome;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Sylvain Goyette agronome soit mandater pour la surveillance agronomique des travaux tels que demandés par la CPTAQ. Que l'offre de services de M. Goyette fait partie de la présente résolution comme si au long transcrit.

Adoptée

161-10-2023

8.4 **Autorisation à demander une offre de service pour la surveillance géotechnique des travaux de stabilisation de la berge dans le Petit 11^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang seront effectués en début d'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour la surveillance géotechnique des travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à mandater une firme pour la surveillance géotechnique des travaux de stabilisation.

Adoptée

162-10-2023

8.5 **Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement pour les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire afin de protéger le Petit 11^{ème} Rang suite au glissement de terrain**

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu en juin 2020;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Le glissement de terrain survenu en juin 2020 a provoqué l'affaissement du talus à la crête duquel circule le Petit 11^e Rang. Le talus s'est affaissé jusqu'au bord de la chaussée. L'accotement a subi un affaissement sur une longueur d'environ 25 m et est maintenant inexistant sur 3 m.

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Que cette résolution abroge la résolution no. 50-03-2023.

Adoptée

163-10-2023

9. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

164-10-2023

10. **Règlement 358-2023 modifiant le règlement 250-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. François Gastonguay

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n°250-2009 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n°250-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :
 - 3.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*,

conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale
et greffière-trésorière

165-10-2023

11. **Acquisition du logiciel Alertes et notifications de masse CITAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter un logiciel d'alerte et notifications de masse afin de pouvoir joindre facilement la population en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel offre également la possibilité d'envoyer des notifications pour des informations non urgentes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Gastonguay

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition du logiciel d'alertes et notifications de masse CITAM au coût de 2 416.18\$. Que des frais récurrents annuels de 290\$ seront à payer, en plus des frais variables chargés en fonction du nombre de déclenchements. Que l'offre de service datée du 25 septembre 2023 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

166-10-2023

14. **Prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

167-10-2023

15. **Prévisions budgétaires 2024 du Service de prévention incendie de la MRC d'Acton**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 du service de prévention des incendies de la MRC d'Acton sont de l'ordre de 81 133.50 \$ et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 13 265.16\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Gastonguay

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service de prévention des incendies avec la MRC d'Acton pour l'année 2024.

Adoptée

168-10-2023

16. **Prévisions budgétaires 2024 du Service régional d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 du service d'inspection en bâtiments sont de l'ordre de 139 495.77 \$ et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 28 660.78 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service d'inspection en bâtiments pour l'année 2024.

Adoptée

169-10-2023

17. **Souper des Fêtes**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget 2 000\$ pour l'organisation du souper des Fêtes pour les élus et employés de la municipalité.

Adoptée

170-10-2023

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 338 018.36 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

19. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

171-10-2023

21. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 26.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

